

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse  
Délibération N° : DCM20240617\_35

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organise des accueils périscolaires et extrascolaires au sein des dix-neufs établissements scolaires. En application des dispositions législatives et réglementaires et afin d'informer

**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_35A-DE  
Reçu le 24/06/2024

OBJET : ACTUALISATION DU **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

les familles et de préciser des modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur en faveur des différents accueils proposés par la commune.

Compte tenu de la mise en place progressive du portail famille associée aux différentes améliorations apportées par la Direction Éducation Jeunesse, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur.

Cette délibération a pour objectif de modifier le règlement intérieur adopté par délibération du 10 avril 2024 et d'approuver le nouveau projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires joint en annexe.

La mise à jour concerne notamment les points suivants du règlement :

- Demande d'un justificatif employeur de moins de 3 mois aux responsables légaux, (page 4)
- Pour les enfants en situation de handicap : fournir la notification AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (page 4),
- L'accès aux activités périscolaires est ouvert aux élèves dans la limite des places d'accueils disponibles (page 4),
- Une formule « dépannage » est proposée selon une tarification spécifique (voir grille des tarifs en annexe) dans la limite de 10 par an (page 5),
- Horaires spécifiques du temps de l'accueil du matin au sein de l'établissement Gaby Ferrer (page 8),
- Les inscriptions au Pass' Loisirs sont réalisables dans la limite des places disponibles et à raison d'une activité par enfant (page 10),
- Les activités de Ludisports sont proposées durant les périodes de vacances (tousaint, hiver, printemps et été au mois de juillet), les inscriptions se déroulent via le portail famille. Un calendrier des périodes d'inscriptions est réalisé pour chaque année et validé sous réserve des places disponibles, (page 11), l'ajout du mode de virement SEPA (page 14),
- En cas d'absence sur les accueils du mercredi, modification sur l'espace famille possible afin d'éviter une facturation de l'activité (page 15),
- Règles relatives aux absences et remboursements sur l'extra-scolaire (délai d'annulation et cas de force majeure (page 15 et 16),
- formalités et instructions disciplinaires (page 18),
- La tarification des mercredis en journée (page 21) : suppression de la tarification après-midi au profit d'un tarif journée.

Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale de la famille le lundi 03 juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**MODIFIER** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var adopté par délibération n°7DCM20240410\_43 en date du 10 avril 2024 ;

**APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var à compter du 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**MODIFIE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var adopté par délibération n°7DCM20240410\_43 en date du 10 avril 2024 ;

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var à compter du 30 juin 2024.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_35A-DE  
Reçu le 24/06/2024

AR Prefecture

OBJET : ACTUALISATION DU **REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_35A-DE  
REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_35A-DE  
Reçu le 24/06/2024